

=

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date
du 20 janvier 2010 à 21 heures**

Présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, BENEZETH Ingrid, BORE Jacques, CAYLA Marie-Claude, CORTES Simon, DESSILLA Corinne, FABRE Maryse, FLORENTIN Maryse, FRADIN Jean, GALZY Elodie, GONZALEZ René, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François, SEGURA René, THOME Yvan.

Absents : BAUDAILLIER Jean-Louis, FAVIER Marc

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Nomination du ou de la secrétaire de séance : le Maire propose la candidature de Elodie GALZY, assistée de Chantal CAMPOY, attachée principale, en qualité de secrétaire adjointe.

Pas de contre, ni d'abstentions.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2009 qui a été transmis à tous les membres. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire annonce le **point 1** de l'ordre du jour qui concerne l'adhésion au Contrat d'assurance des risques statutaires. Il donne la parole à Maryse FABRE, Première Adjointe. Celle-ci énonce que par délibération du 10/06/09, il a été demandé au CDG de la FPT de l'Hérault de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à notre charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de nos agents. Après mise en concurrence, c'est la compagnie CNP et le courtier SOFCAP qui ont été retenus. La durée d'adhésion au contrat est de 5 ans avec effet au 1^{er} janvier 2010.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL, les risques couverts sont : décès, accident de service, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie et maladie longue durée, maternité paternité et adoption.

Pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, les risques couverts sont : accident de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité paternité et adoption, maladie ordinaire.

Le taux de cette assurance est calculé sur la masse salariale totale. Pour information il est de :

0,22% pour le décès, 0,80% pour les accidents de service, 2,85% pour les longue maladie et maladie longue durée, 1,50% pour la maternité, paternité et adoption, 1,58% pour la maladie ordinaire.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Le Maire demande qui est pour la signature des conventions relatives à ces contrats. Unanimité de pour.

Le Maire annonce le point 2 de l'ordre du jour qui porte sur le projet de réforme des Collectivités Territoriales. Il expose que l'Association des Maires Ruraux, lors de son congrès national du 24 octobre dernier, adopté une motion visant à manifester son hostilité à ce projet de réforme. Il est demandé aux assemblées locales rurales de s'exprimer par délibération. Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont tous été destinataires de la fiche de développement de la motion et que l'objet de cette motion a fait l'objet d'une discussion en réunion de travail. Il pense donc que chacun a réfléchi à la position qu'il souhaite maintenant adopter.

Avant de passer au vote, le Maire lit le modèle de délibération que l'AMR a transmis à tous ses adhérents (texte en annexe du présent PV).

Le Maire demande qui est contre la motion : 15 CONTRE

Qui est pour : 2 POUR (Florentin et Boré)

Pas d'abstentions.

Le point 3 de l'ordre du jour porte sur le régime indemnitaire 2010 du personnel communal.

Le Maire expose que la délibération prise chaque année en début d'exercice porte sur l'intitulé des primes accordées, les catégories d'agents bénéficiaires et le montant de l'enveloppe globale à affecter dans les limites prévues par les textes.

Il est donc proposé d'accorder :

L'indemnité d'exercice des missions des Préfectures

A l'attachée principale, montant annuel moyen de référence 1372,04 coefficient 2

Aux adjoints administratifs territoriaux 1^{er} cat, montant de référence 1173,86 € coefficient 2

Aux adjoints administratifs territoriaux 2^e cat, montant de référence 1143,37 € coefficient 2

Au rédacteur territorial, montant de référence 1258,08 € coefficient 1,5

A l'adjoint technique principal, montant de référence 1158,61 € coefficient 2.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

A l'attachée principale, montant de référence 1463,84 € coefficient 2

Au rédacteur territorial, montant de référence 853,55 € coefficient 2.

L'indemnité spécifique de service

Accordée au technicien supérieur territorial, montant de référence 4100,09 € coefficient 1,10.

La prime de service et de rendement

Accordée au technicien supérieur territorial au taux spécifique de 4%

L'indemnité spéciale de fonction

Accordée au Brigadier Chef Principal au taux spécifique de 20% du TBM

L'indemnité d'administration et de technicité

Accordée aux adjoints administratifs 1^{ère} cat, montant de référence 461,99 € coefficient 3

Accordée aux adjoints administratifs 2^e cat, montant de référence 447,03 € coefficient 3

Aux adjoints techniques 1^{ère} cat, montant de référence 461,99 € coefficient 3

Aux adjoints techniques 2^e cat, montant de référence 447,03 € coefficient 3

Aux ATSEM 1^{ère} cat, montant de référence 461,99 € coefficient 3

A l'animateur territorial montant de référence 585,75 € coefficient 2

Aux adjoints d'animation 2^e cat, montant de référence 447,03 € coefficient 3

Au brigadier chef principal, montant de référence 487,59 € coefficient 3.

L'indemnité forfaitaire pour élections

Accordée lors des scrutins électoraux aux agents réquisitionnés dont l'indice brut ne permet pas le paiement des heures supplémentaires.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Accordée aux agents titulaires et non titulaires, ainsi qu'aux contractuels, quand les heures supplémentaires sont faites à la demande de l'autorité territoriale et sur état justificatif.

Indemnités d'astreintes

Les astreintes d'exploitation sont payées aux adjoints techniques quand ils sont, par roulement, en astreinte le week-end, celles-ci débutant le samedi à midi et se terminant le lundi à 8h.

Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.

Payée mensuellement à certains adjoints techniques, calculée par $\frac{1}{2}$ journée de travail effectif, selon le taux de base et la catégorie de travaux prévu par le décret y afférent.

Modalités de maintien et suppression (hors primes forfaitaires)

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congé de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles reconnues. Elles cessent d'être versées en cas de longue maladie ou maladie ordinaire impliquant une absence continue supérieure à une semaine. Dans ce cas, le montant mensuel de la prime sera proratisé au temps de travail effectif. Elles cessent également d'être versées aux agents faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services.

Clause de revalorisation

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux, ou corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte officiel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2010.

Le Maire met ces propositions au vote. Elles sont acceptées à l'unanimité.

Le point 4 de l'ordre du jour porte sur la modification du tableau des emplois permanents. Il donne la parole à Maryse FABRE, première adjointe, qui présente le point. Celle-ci expose que l'une de nos employées administratives s'est présentée à l'examen professionnel de rédacteur territorial et a été reçue. Pour pouvoir la nommer à ce nouveau grade, il convient de créer l'emploi, inexistant à ce jour sur le tableau des emplois permanents de la commune. Il est donc proposé de créer, à compter du 1^{er} mars 2010, l'emploi permanent à temps complet de Rédacteur territorial catégorie B.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette création d'emploi. La création est votée à l'unanimité.

Le point 5 de l'ordre du jour concerne les modifications budgétaires de régularisation de fin d'exercice. Le Maire précise que nous ne votons pas de budget supplémentaire et que nous procédons donc par délibérations modificatives. Il passe la parole à Jean FRADIN, Adjoint aux Finances qui expose que comme chaque année en fin d'exercice, et avant clôture comptable, nous devons régulariser les chapitres d'opérations réelles sur

lesquels nous avons des dépassements, les opérations d'ordre n'étant pas concernées.

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépassement de 10.000 € au chapitre 011 (charges générales)

Dépassement de 26.098 € au chapitre 012 (charges de personnel), étant précisé qu'une recette supérieure aux provisions a été concomitamment générée par le remboursement des salaires CAE par l'ASP.

Dépassement de 3.225 € au chapitre 65 (autres charges)

Total de ces dépassements égal à 39.323 €

Il est proposé de régulariser ces dépassements en prélevant 15.153 € du chapitre 66 (charges financières) suffisamment abondé.

Il est également proposé de constater une recette supplémentaire de 12.015 € à l'article 6419 (remboursement salaire personnel par SOFCAP) ainsi qu'une recette supplémentaire de 12.155 € au chapitre 74 (dotations et participations) constituée de remboursement de salaires CAE par l'ASP, ces deux recettes supplémentaires couvrant les dépassements des dépenses de fonctionnement.

Section d'investissements

Dépassement de 7501 € au 1641 (capital des emprunts)

Dépassement de 4486,61 à l'opération 166 (Tribunes Sportives), les frais d'études et de presse, auparavant en fonctionnement, ayant été intégrés dans l'opération d'Investissement une fois celle-ci terminée, comme en faisant partie intégrante.

Dépassement de 6800 € sur l'opération 149 (Cantine), étant précisé qu'il n'y a pas de dépassement sur les marchés signés mais sur le montant de l'inscription portée au BP.

Ces trois dépassements d'un montant de 18.787,61 € étant compensés par un virement de la section de fonctionnement à partir du chapitre 74 (dotations et participations) dont le résultat est supérieur aux prévisions.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur les modifications budgétaires présentées par Monsieur Fradin, et concernant le budget principal. Elles sont votées à l'unanimité.

Monsieur FRADIN reprend la parole pour exposer les modifications à apporter au BUDGET DE L'EAU.

En section de fonctionnement

Dépassement de 12,68 € au compte 67 (titres annulés)

En section d'investissements

Dépassement de 2757,50 € au chapitre 16 (capital des emprunts)

Ces deux dépassements d'un montant global de 2.770,18 € sont abondés par un prélèvement sur le chapitre 011 (Charges générales) de la section de fonctionnement où les dépenses ont été inférieures aux prévisions.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ces modifications budgétaires. Elles sont approuvées à l'unanimité.

Il repasse la parole à Monsieur FRADIN pour les modifications à apporter au BUDGET ASSAINISSEMENT

En section d'investissements, il convient de modifier l'affectation du mandat N° 4, d'un montant de 530,52 € porté sur l'opération 1 alors qu'il doit être porté sur la 11.

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette modification qui est acceptée à l'unanimité.

Le point 6 de l'ordre du jour porte sur l'affectation anticipée de crédits d'investissements en application de la loi du 12 avril 1996. Le Maire redonne la parole à Jean FRADIN afin qu'il présente ce point.

Celui-ci expose qu'entre le 1^{er} janvier (nouvel exercice) et la date de vote du budget primitif (31 mars), nous avons bien entendu des dépenses d'investissement à payer. L'article 15 de la loi d'Amélioration de la Décentralisation, ainsi que l'article 69 de la loi du 12 avril 1996 précisent que jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider, mandater, des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, l'autorisation du Conseil précisant le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci sont inscrits au budget lors de son adoption.

Sur le budget 2009 de la commune, nous avons inscrit 817.189 € de crédits d'investissements. Le quart est égal à 204.197 €. Nous n'avons pas la nécessité d'affecter la totalité de cette somme mais il est proposé d'abonder :

L'opération 160 Acquisitions foncières pour 3.000 €

L'opération 177 Matériel et mobilier pour 3.500 €

L'opération 149 Cantine et ses VRD pour 36.950 €

L'opération 150 réseaux secs pour 25.000 €

Sur le budget de l'eau 2009, nous avons inscrit 77.265 € de crédits d'investissements. Le quart est égal à 19.316 €.

Il est proposé de les affecter sur l'opération 50 Travaux sur réseaux.

Sur le budget 2009 de l'assainissement, nous avons inscrit 141.915 € de crédits d'investissements. Le quart est égal à 35.478 €.

Il est proposé d'abonder l'opération 11 Auto surveillance du lagunage pour 4.000 €

Et l'opération 61 Travaux sur réseaux pour 31.000 €.

Monsieur FRADIN demande au Maire de soumettre ces propositions au vote.

Le Conseil se prononce à l'unanimité pour ces affectations anticipées de crédits d'investissements.

Nous passons au **point 7** de l'ordre du jour qui concerne le renforcement du réseau électrique dans le secteur de la Garrigue. La parole est donnée à René SEGURA, Adjoint aux travaux.

Celui-ci expose que dans le secteur de la Garrigue, de nouvelles constructions arrivent à l'achèvement, et que certaines autres seront bientôt réalisées. Le réseau existant ne permet plus, en raison de sa capacité, de raccorder ces nouveaux logements. Le réseau basse tension issu du poste Sestériades présente des contraintes de tension. Une étude de renforcement du réseau a été menée par Hérault Energies, Syndicat d'Energies du Conseil Général à qui nous avons délégué la compétence. Les travaux consistent en la création d'une ligne haute tension A, en l'implantation d'un poste de transformation, et en la dépose des tronçons basse tension aériens existants.

Le montant prévisionnel des travaux est de 159.249,97 €

Les subventions encaissées par Hérault Energies sont de 103.512,48 e.

La TVA récupérée par Hérault Energies est de 24.461,59 €.

Reste donc à la charge de la commune : 31.275,90 €.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de travaux avec Hérault Energies afin de lancer la réalisation de ces travaux.

Le Maire demande qui est pour la signature de cette convention engageant les travaux de renforcement électrique sur le chemin de la Garrigue, rappelant que la quote part communale est de 31.275,90 €.

A l'unanimité le Conseil approuve la signature de cette convention engageant les travaux.

Le **point 8** de l'ordre du jour porte sur une cession de terrain en relation avec les travaux précités. Le Maire redonne la parole à René SEGURA mais avant qu'il expose le point, il demande à Simon CORTES, Conseiller Municipal, de quitter la salle afin de ne pas participer au vote, car le terrain appartient à sa maman.

Une fois Simon CORTES sorti, René SEGURA expose que dans le cadre de la convention de travaux que nous venons d'approuver, nous devons implanter

un poste de transformation. L'emplacement le plus propice s'avère être sur la parcelle A 367 appartenant à Madame Maryse CORTES. Celle-ci serait d'accord pour céder gratuitement à la commune l'emplacement nécessaire, soit environ 17 M2 de terrain. En contrepartie de cette cession, elle demande que la commune prenne en charge les raccordements aux réseaux humides et au réseau électrique de sa parcelle.

Il est proposé de voter sur cette opération.

Le Maire demande qui accepte les modalités de cet échange.

Pour à l'unanimité des présents.

Il est également autorisé à l'unanimité des présents à poursuivre les formalités notariales y afférentes.

Le point 9 et dernier de l'ordre du jour porte sur une subvention à l'Association Sportive Canétoise. Le Maire explique qu'il a reçu dernièrement les nouveaux dirigeants de l'ASC qui ont actuellement des problèmes de Trésorerie. Ils auront donc du mal à attendre le vote du budget primitif entérinant les subventions aux associations et le versement qui en résulte au mois de mai. Il propose donc au Conseil d'accorder à l'ASC un acompte exceptionnel de 5000 €.

Il soumet cette proposition au vote.

15 Pour et 2 abstentions (Jouve et Dessilla). Proposition adoptée à la majorité.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance.

Dressé le 22 janvier 2010.

Vu, le Maire.